

Synthèse de la 7^{ème} réunion publique Débat public Arc de Dierrey

Thématique : forêts et parc naturel

Date et heure : 2 novembre 2009 à 18 heures 30

Lieu : Arc-en-Barrois, salle polyvalente

Durée : 1 heure 40

Participants : 41 personnes

Monsieur Gérard Petit, adjoint au Maire d'Arc en Barrois souhaite la bienvenue aux participants.

I. Présentation du débat public

Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP) portant sur le projet « Arc de Dierrey », explique que le débat public vise à associer les citoyens aux décisions publiques avant qu'elles ne soient prises. Ceux-ci peuvent débattre non seulement des modalités des projets, mais encore de leur opportunité.

La tenue d'un débat public portant sur le projet « Arc de Dierrey » a été décidée par la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante, car ce projet est d'intérêt national, qu'il suscite des enjeux géostratégiques. La CNDP souhaite que l'intérêt environnemental du sol, où sera enfoui le gazoduc, soit reconnu.

Le débat public est organisé par une Commission particulière du débat public, nommée par la CNDP, dont les membres ne peuvent se prononcer sur le fond du projet, mais doivent rapporter scrupuleusement les avis du public avec neutralité.

Le débat public se décompose en trois phases. La première est celle de la préparation, durant six à huit mois. La deuxième est la phase actuelle, celle des réunions publiques, qui s'achèvera en janvier 2010. Dans un délai de deux mois à compter de cette date de clôture, le Président de la CPDP établira un compte rendu du débat public et le Président de la CNDP en dressera le bilan. Ces deux documents seront rendus publics. GRTgaz, le maître d'ouvrage, décidera, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, du principe et des conditions de la poursuite du projet, en s'engageant à tenir compte des avis émis.

II. Présentation du projet Arc de Dierrey

Jean-Marc LAOUCHEZ, directeur de la région nord est (GRTgaz), présente le maître d'ouvrage. GRTgaz, filiale de GDF Suez, transporte le gaz naturel en France. Ses deux missions principales sont d'une part la construction, l'exploitation et la maintenance du réseau, et d'autre part la commercialisation des capacités existantes. Ces missions sont effectuées sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). GRTgaz exploite ainsi 32 000 km de canalisations sur le territoire français.

Pierre-François HUGON, directeur de projet (GRTgaz), précise que GRTgaz a prévu le projet de construire un gazoduc entre Cuvilly, dans l'Oise, à Voisines, en Haute-Marne pour faire face à l'augmentation prévisible de la quantité de gaz entrant en France par le nord du territoire. Le coût de cette canalisation, qui pourrait être mise en service en 2013, est évalué à 700 millions d'euros.

Thierry GOBE, chef de projet (GRTgaz), explique que les principaux effets d'un gazoduc se produisent durant la phase de travaux. Il est en effet nécessaire d'aménager une piste de travail de trente mètres de large. Les travaux génèrent également du bruit, dérangent la faune et occasionnent des dommages aux cultures qui seront indemnisés selon des protocoles d'accord conclus avec les chambres d'agriculture. Cependant, les travaux impliquent des retombées économiques positives, ils nécessitent par exemple l'emploi de 250 personnes. GRTgaz demande aux entreprises sous-traitantes de recourir à une main d'œuvre locale.

Le principal effet de la canalisation, après sa mise en service, est l'existence d'une bande de servitude d'une largeur de vingt mètres. Il est interdit d'y construire des bâtiments ou d'y planter des arbres de plus de 2,70 mètres de hauteur. Il est possible, en revanche, de rendre cette bande à l'agriculture.

Pierre-François HUGON (GRTgaz) indique que le fuseau d'étude évite les zones urbanisées ou promises à l'urbanisation, maintient les potentiels des productions agricoles, préserve le patrimoine naturel et limite les sur-longueurs par rapport au tracé direct entre ses deux extrémités. Il est en partie parallèle à un gazoduc existant.

III. Questions / Réponses

1. Opportunité du projet et intérêt du débat public

-Contrairement au projet Arc de Dierrey, l'avis de la population n'a pas été demandé pour la construction du gazoduc existant. Le projet présenté ici sera mis en œuvre de façon certaine, car il est d'intérêt général, ce débat est une perte de temps. Il eût mieux valu se rapprocher des exploitants agricoles et forestiers pour leur expliquer le déroulement du projet.

Le projet n'est pas arrêté. Tout débat public entraîne une modification du projet sur lequel il porte. Il peut même entraîner son abandon. Enfin, la tenue d'un débat est une obligation légale.

Le projet, s'il est jugé d'intérêt général, est justifié par la construction de deux terminaux méthaniers, laquelle n'est pas certaine.

-Le projet « Arc de Dierrey » est-il prévu en prévision de la construction de centrales à gaz ?

La construction de centrales à gaz ne devrait entraîner qu'une augmentation de 10 % du gaz devant être transporté. Les liens entre les deux projets sont donc réduits.

2. Alimentation des communes

-Le gaz transporté par le gazoduc pourra-t-il être consommé par les habitants d'Arc en Barrois ?

GRTgaz ne peut distribuer le gaz qu'il transporte. Les communes pourront lancer un appel d'offres pour être raccordées au gazoduc, mais le coût de ce raccordement est sans doute élevé.

3. Impact des travaux

-Quelle va être l'utilisation des terres excavées, les communes pourront-elles les employer ?

Une partie des terres excavées sera étalée sur la piste de travail, la partie restante sera placée dans des décharges agréées. Néanmoins, sous réserve de l'accord de la DREAL, elles pourront être utilisées pour consolider des chemins ou remblayer des carrières.

-La terre excavée sera-t-elle replacée dans l'ordre inverse de son extraction. Si tel est le cas, la terre végétale se trouvera enterrée et les roches affleureront.

La terre végétale est séparée de ce qui est situé en dessous lors de l'extraction, afin qu'elle puisse être replacée au-dessus.

-Quelle sera l'indemnisation liée aux travaux ?

L'indemnisation des travaux est une indemnisation de dommages aux cultures. Elle correspondra, pour une culture annuelle, à trois années de récolte. Cette indemnisation est jugée généreuse par un participant.

-Des recherches archéologiques préventives seront-elles mise en œuvre ?

La Direction Régionale des Affaires culturelles décidera des zones nécessitant des recherches archéologiques préventives. Un diagnostic archéologique sera réalisé avant les travaux.

4. Bande de servitude

Plusieurs participants souhaitent que le nouveau gazoduc suive le tracé du gazoduc existant, afin de ne pas créer une nouvelle bande de servitude.

L'équipe projet de GRTgaz partage ce souhait, mais souligne que des études doivent être conduites, car la réglementation a évolué, l'urbanisation s'est développée dans certaines zones et par ailleurs, l'ouvrage est d'un diamètre plus important.

-L'agrandissement d'un établissement recevant du public (par exemple une salle des fêtes) situé dans le fuseau d'étude sera-t-il possible ?

Tout d'abord, le tracé du gazoduc n'est pas arrêté. Aucun établissement recevant du public ne peut être construit sur la bande de servitude.

-A qui est versée la redevance d'occupation du domaine public ?

Elle est versée à l'Administration fiscale, qui la reverse aux communes, sous réserve qu'elles demandent à en bénéficier au directeur de la région nord-est de GRTgaz.

-Les bandes de servitude des deux gazoducs peuvent-elles se superposer ?

Pour des questions de sécurité, les deux gazoducs devront être espacés de dix mètres.

-La servitude d'utilité publique ouvre-t-elle droit à des indemnités pour les propriétaires ?

Il s'agit de servitudes de passage qui ouvrent droit à une indemnité correspondant à une part de la valeur vénale du terrain (indiquée par la SAFER) — de 40 % pour les terrains en friche à 90 % pour les bois.

5. Risques technologiques & environnementaux

-Pourquoi l'épaisseur des canalisations varie-t-elle ?

Cette épaisseur varie selon le degré d'urbanisation de la zone traversée.

-Une canalisation située dans la Bresse a explosé en raison d'un choc avec un engin de travaux publics, quelles sont les mesures de sécurité prises ?

Les canalisations transportant du gaz naturel n'explosent pas, mais celui-ci peut s'enflammer. Afin de prévenir ce risque, il faut déclarer tous travaux effectués à proximité d'un gazoduc. Cependant, aucun engin de terrassement ne peut perforer une canalisation d'acier de 15 millimètres d'épaisseur. Par ailleurs, les canalisations sont survolées mensuellement afin de détecter la réalisation de travaux qui n'auraient pas été déclarés. En outre, les canalisations sont parcourues tous les dix ans par des robots qui mesurent l'épaisseur de l'acier.

-Le fuseau d'étude traverse des zones Natura 2000, comment se passe la traversée de ces territoires ?

Les zones Natura 2000 et parcs naturels sont répertoriés par un cabinet. Le gazoduc passera sous le lit de l'Aujon.

-Certains participants s'interrogent sur la compatibilité d'un gazoduc et d'un projet de création d'un parc naturel.

Le gazoduc existant traverse le futur parc naturel, sans causer de gênes. Christophe GALLEMAND, Directeur de l'Agence de l'ONF de Haute-Marne, indique que le parc naturel comporte un cœur et une aire d'adhésion. Un gazoduc peut traverser cette dernière, mais non le cœur du parc.